

# RÈGLEMENT

## Jeu Concours

En  
**covoit'**

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

En Covoit' Grand Lyon représenté par la Métropole de Lyon, dont le siège social est situé au 20 rue du Lac 69003 Lyon organise un jeu-concours disponible sur la page Facebook [facebook.com/EnCovoitGrandLyon](https://facebook.com/EnCovoitGrandLyon) dont les gagnants seront désignés par vote en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 25 janvier 2023 au 15 mars 2023.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est limitée à une anecdote par compte. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. Le jeu concours consiste à : Écrire une anecdote et la publier en commentaire sur la publication du 25 janvier 2023.



[encovoit-grandlyon.com](https://encovoit-grandlyon.com)



[encovoit-grandlyon.com/contact](https://encovoit-grandlyon.com/contact)

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera les gagnants par l'attribution de votes parmi l'ensemble des personnes ayant participé au jeu concours. Le jury sera composé de 5 personnes issues de l'organisation En Covoit'Grand Lyon. Les votes seront effectués les 10 février 2023, 1er mars et 15 mars 2023.

### ARTICLE 5 – DOTATIONS

Pour chaque date, il y aura 2 lots à remporter : Une entrée pour 2 personnes à un spectacle à l'Espace Gerson et 1 bon cadeau essence d'une valeur de 20 euros.

### ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé sur Facebook le/la gagnant(e) désigné(e) par vote et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les cinq jours suivant l'envoi de ce message et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les quarante-huit heures suivant l'envoi, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne pourra pas leur être attribué. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.



# RÈGLEMENT

## Jeu Concours

En  
**covoit'**

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

### ARTICLE 7 –RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

